

**OBJET BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**

Le Budget Supplémentaire 2008 de la Régie des Affaires Funéraires fait apparaître des recettes et des dépenses de 10.420,51 €.

Je vous demande d'approuver le BS 2008 des Affaires Funéraires tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent

La 2^{ème} Adjointe



Ericka BAREIGTS



**OBJET BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008
REGIE AFFAIRES FUNERAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Budget Supplémentaire 2008 des Affaires Funéraires pour un montant total de 10 420,51 €.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **1 0 JUIL. 2008**

Pour le Maire absent
La 2ème Adjointe

Ericka BAREIGTS



COMMUNE DE SAINT-DENIS
 AFFAIRES FUNERAIRES
 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008

DEPENSES	MONTANTS
CREDITS REPORTEES DEFICIT REPORTE DEPENSES NOUVELLES 012 CHARGES DE PERSONNEL	10 420.51
	10 420.51

RECETTES	MONTANTS
CREDITS REPORTEES EXCEDENT REPORTE RECETTES NOUVELLES SUBVENTION D'EQUILIBRE	10 420,51
	10 420,51

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du **03/04/2008**
 En annexe à la Délibération N° **0813**

LE MAIRE
 La 2ème Adjointe

Erica BAREIGTS

